

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2023_002

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 février 2023

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 12

de Votants 13

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Délibération autorisant
Monsieur le Maire à engager,
liquider et mandater des
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : TEULER Pierre par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/02/2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2023
004-210400479-20230207-DE_2023_002-DE

Article	Libelle	Prévu BP 2022	25%
21	Immobilisations corporelles	404 000,00	101 000,00
2111	Terrains nus	30 500,00	7 625,00
2128	Autres agencements et aménagements	61 950,00	15 487,50
21318	Autres bâtiments publics	164 000,00	41 000,00
2132	Immeubles de rapport	75 000,00	18 750,00
2151	Réseaux de voirie	12 000,00	3 000,00
21561	Matériel roulant	20 000,00	5 000,00
2152	Installations de voirie	3 000,00	750,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 500,00	625,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	30 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 050,00	1 262,50
23	Immobilisations en cours	575 000,00	143 750,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	115 000,00	28 750,00
2313	Constructions	460 000,00	115 000,00
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00	7 250,00
2031	Frais d'études	29 000,00	7 250,00
	TOTAL GENERAL	1 008 000,00	252 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 252 000.00 € au budget primitif 2023.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	101 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	143 750.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 250.00 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Michel BARDET



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2023 004-210400479-20230207-DE_2023_002-DE